

Projet « Bourbriac Nord »

Commune de Bourbriac

Département des Côtes-d'Armor (22)



Photomontage du projet : vue depuis la tour de Coat-Liou à Bourbriac.

Dossier de Demande D'Autorisation Environnementale (DDAE)



**AEPE
Gingko**

Atelier d'écologie paysagère
& environnementale

7, rue de la Vilaine
Saint-Mathurin-sur-Loire
49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95
www.aepe-gingko.fr
contacts@aepe-gingko.fr

Pièce 2 : Sommaire inversé

Mai 2017,
Complété en juin 2018

L' AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

À compter du 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

Par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017, l'article R.181-13 du code de l'environnement fixe les pièces à fournir pour une demande d'autorisation environnementale-type.

L'article D 181-15-2 précise les pièces complémentaires à apporter pour certains dossiers d'autorisation au titre des ICPE (éolien notamment).

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D' AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 1 : CERFA (En attente d'un nouveau Cerfa pour l'autorisation environnementale)
- **Pièce 2 : Sommaire inversé**
- Pièce 3 : Note de présentation non technique
- Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale
- Pièce 5 : Étude d'impact
- Pièce 6 : Étude de dangers
- Pièce 7 : Cartes et plans
- Pièce 8 : Accords et Avis liés à la demande d'autorisation environnementale
- Pièce 9 : Dérogation espèces et habitats protégés

La présente « pièce 2 : Sommaire inversé » se présente sous la forme d'un tableau listant l'ensemble des éléments demandés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Ce tableau permet de retrouver facilement la pièce concernée et les paragraphes dans lesquels les différents thèmes sont traités.

SOMMAIRE INVERSE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

	Élément demandé	Référence CERFA	N° du fichier informatique	Pièce(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations
Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés Documents communs aux différents volets de la procédure d'autorisation environnementale	Nature - Consistance - Volume - Objet de l'ouvrage - Modalités d'exécution et de fonctionnement	NC	22-PT-WINDSTROM- Bourbriac-P4-description- demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	III.1 La nature de la demande, page 6	
	Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)	NC	22-PT-WINDSTROM- Bourbriac-P4-description- demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	III.2 La nomenclature des installations classées, page 6	
	Les moyens de suivi et de surveillance prévus	NC	22-PT-WINDSTROM- Bourbriac-P4-description- demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	Annexe 6	
	Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	NC	22-PT-WINDSTROM- Bourbriac-P4-description- demande Et 22-PT-WINDSTROM- Bourbriac-P6b-etude- dangers	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	Annexe 6 IX.5.2. MOYENS EXTERNES, page 77	
	Les conditions de remise en état du site après exploitation	NC	22-PT-WINDSTROM- Bourbriac-P4-description- demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	VIII.3 Les étapes du démantèlement et de la remise en état du site, page 41 X La remise en état des terrains, page 45	
	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	NC	22-PT-WINDSTROM- Bourbriac-P7-cartes-plans Et 22-PT-WINDSTROM- Bourbriac-P5b-etude- impact	Pièce 7 : Cartes et plans et Pièce 5 : étude d'impact	Ensemble du dossier	
	Note de présentation non technique du projet	NC	22-PT-WINDSTROM- Bourbriac-P3-note- presentation	Pièce 3 : Note de présentation non technique	Ensemble de la pièce	
	Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1 / 50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	NC	22-PT-WINDSTROM- Bourbriac-P5b-etude- impact	Pièce 5 : étude d'impact	P5 – Carte 1 page 24 Carte 3 p 40	

	Élément demandé	Référence CERFA	N° du fichier informatique	Pièce(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations
	Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P8-accords-avis	Pièce 8 : Accords et avis	Annexes 10 à 15	
Contenu de l'étude d'impact	Étude d'impact	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact (pièce 5a RNT, Pièce 5b Pièce 5c Cahier de photomontages)	Ensemble de la pièce	
ICPE Précisions à apporter à l'étude d'impact (pour les projets ICPE L181-25 et D.181-15-2)	Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P4-description-demande Et 22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P8-accords-avis	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale et justification en Pièce 8 : Accords et avis	III.7.4. Modalité de remise en état et garanties financières, page 9 V.3.1. La garantie démantèlement, page 17 P8 : Annexe 14	
	Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P4-description-demande et 22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P6b-etude-dangers	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale Pièce 6 : Étude de dangers	VII.3.2 Les caractéristiques techniques et fonctionnement des aérogénérateurs choisis, pages 34-35 et Pièce 6 : Étude de dangers	
	Les capacités techniques et financières dont l'exploitant disposera à la mise en service de l'installation, lui permettant d'assumer les obligations découlant du fonctionnement de l'installation et de la remise en état du site prévues par l'article L. 512-6-1.	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P4-description-demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	V Les capacités techniques et financières, page 14	
	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P7-cartes-plans	Pièce 7 : Cartes et plans	Ensemble de la pièce	
	L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P6b-etude-dangers	Pièce 6 : Étude de dangers	Ensemble de la pièce	
	Les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101 : <i>Les installations de stockage des déchets (sauf les installations internes), les carrières, les installations utilisant des substances dangereuses, les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone et les installations susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des eaux ou des sols ou éoliennes</i> . Si oui, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P4-description-demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	V.3.1 La garantie démantèlement, page 17 VIII Généralités concernant le démantèlement et la remise en état après exploitation, page 40	/

	Élément demandé	Référence CERFA	N° du fichier informatique	Pièce(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations
	Les installations à implanter sur un site nouveau - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. - Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P8-accords-avis	Pièce 8 : Accords et avis	Annexes 10 à 15	/
	Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	XIV.7.1.2 Les documents d'urbanisme communaux, page 183 XXIII.6.4. Les documents d'urbanisme communaux, page 361 XXXI.6. Les mesures concernant les documents d'urbanisme, page 449	/
	La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme.	NC	/	Le cas échéant Pièce 8 : Accords et avis	/	/
	Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine : - Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux - Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; - Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; - Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.	NC	/	Non concerné	/	/
	Les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9 (compatibilité avec document d'urbanisme) Si oui, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	NC	/	Non concerné	/	/
	Certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW (un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes de l'article L. 512 5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.) L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122 5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid.	NC	/	Non concerné	/	La puissance du projet est inférieure à 20 MW
Le cas échéant Autorisation de défrichement (D.181.15-9)	Demande d'autorisation de défrichement (document Cerfa N° 13632*06) *****	NC	/	Non concerné	/	/
	Plan de situation indiquant les terrains à défricher et la superficie	NC	/	Non concerné	/	/
	Plans cadastraux des parcelles concernées par le défrichement	NC	/	Non concerné	/	/
	Attestation de propriété	NC	/	Non concerné	/	/

	Élément demandé	Référence CERFA	N° du fichier informatique	Pièce(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations
	Décision ou attestation de l'autorité environnementale dispensant ou imposant une étude d'impact (Si la surface de défrichement est comprise entre 0,5 ha et 25 ha) \ <i>A noter que l'étude d'impact est obligatoire pour toute surface concernée de plus de 25 hectares.</i>	NC	/	Non concerné	/	/
Le cas échéant DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (D.181-15-5)	Demande de dérogation pour destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13614*01) *****	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P9-derogation-especes-habitats-protéges	Cerfa N°13614*01 joint à la Pièce 9 : Dérogation espèce et habitats protégés	/	Nid utilisé par le faucon crécerelle
	Demande de dérogation pour la capture, la perturbation intentionnelle ou la destruction de spécimens d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13616*01) *****	NC	/	Non concerné	/	Non concerné
	Demande de dérogation pour destruction de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°13617*01) *****	NC	/	Non concerné	/	Non concerné
	Demande de dérogation pour récolte de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°11633*02) *****	NC	/	Non concerné	/	Non concerné
	Solutions alternatives étudiées	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	Partie 4 : scénario de référence et solutions de substitution raisonnables pages 292-299	/
	Justification de la correspondance à l'un des cinq cas possibles de dérogation prévus par l'article L.411-2 du Code de l'environnement (ex : raison impérative d'intérêt public majeur)	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	XXX.3. Les mesures pour l'avifaune p.436 et suivantes	/
	Localisation des espaces protégés ou à enjeu à proximité du projet	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	Carte 59 : Les habitats du Faucon crécerelle et localisation du nid p. 131 Figure 46 : Nid de Faucon crécerelle situé en haut du pylône THT ; page 131	/
	État initial faune / flore (méthodologie et résultats)	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	Partie 3 : XIII. Le milieu naturel P 69 à 169	/
	Plan de situation des espèces protégées (animales et végétales)	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	Carte 59 : Les habitats du Faucon crécerelle et localisation du nid p. 131	/
	Plan de situation localisant les habitats d'espèces impactés	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	Partie 5 : incidences du projet sur l'environnement Carte 178 : Localisation du nichoir compensatoire pour le Faucon crécerelle page 437	/
	État des populations locales des espèces protégées	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	XIII.8.6. Les Oiseaux Pages 130-131 et XXX.3. Les mesures pour l'avifaune page 436-439	/

	Élément demandé	Référence CERFA	N° du fichier informatique	Pièce(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations
	Évaluation des impacts bruts et résiduels sur les espèces protégées	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	XXX.3. Les mesures pour l'avifaune Pages 436- 439	/
	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	Partie 6 : Mesures d'évitement de réduction et/ou de compensation XXX.3. Les mesures pour l'avifaune Pages 436- 439	/
	Plan de situation localisant les mesures d'évitement et de réduction	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	Carte 178 : Localisation du nichoir compensatoire pour le Faucon crécerelle Page 437	/
	Plans cadastraux des parcelles concernées par les mesures de compensation Accord du propriétaire de la stabulation pour la pose du nichoir	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	Carte 179 : localisation cadastrale du nichoir compensatoire Page 437 Annexe 8	/
	Mesures de suivi et/ou d'accompagnement	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P5b-etude-impact	Pièce 5 : étude d'impact	Partie 6 : Mesures d'évitement de réduction et/ou de compensation Page 438 et suivantes, page 442 et suivantes et page 456 (synthèse)	/
DOSSIER ÉNERGIE (D. 181-15-8)	La capacité de production du projet	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P4-description-demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	III.1 La nature de la demande, page 6	/
	Les techniques utilisées	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P4-description-demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	VII.3.3 Les éléments de l'installation, page 36 VII.3.4 Les aménagements annexes page 38	/
	Les rendements énergétiques	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P4-description-demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	III.4 Les rendements énergétiques et durées de fonctionnement prévues, page 7	/
	Les durées de fonctionnement prévues	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P4-description-demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale		/
	Les éléments relatifs à la conformité des liaisons électriques intérieures à la réglementation technique en vigueur	NC	22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P8-accords-avis 22-PT-WINDSTROM-Bourbriac-P6b-etude-dangers	Pièce 8 : Accords et avis Pièce 6 : Étude de dangers Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	Annexe 15 P6 : XI. Raccordement électrique : demande d'approbation p 79-83 P4 : VII.3.4.4 Réseau inter-éolien : câblages, page 39	/